



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 30 mars 2021

L'an deux mille vingt-et un, le trente mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de La Remaudière dûment convoqué le vendredi 26 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame CHOBLET Anne, Maire

Présents : Mme CHOBLET Anne, M. CREMET Hervé, Mme GUINEHUT Carine, M. HOCHET Michaël, Mme CHARBONNEAU Emilie, M. BAHUAUD Didier, Mme CAUDAL Hélène, M. ROBINEAU Emmanuel, M. DELBEKE Pascal, Mme SIMON Anne-Marie, Mme MORIN Fanny, Mme LAURENT Marie-Madeleine, M. Frédéric VALLEE, Mme VALLEE-ANCEAU Fabienne

Absent excusé : M. CALLEDE Bernard (pouvoir à Mme SIMON Anne-Marie)

Secrétaire de Séance : M. DELBEKE Pascal

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **14**

Votants : **15**

Installation de nouveaux conseillers municipaux

Madame le Maire informe de la démission de Mme FLEURY et Monsieur MARTIN.

Madame le Maire informe que Mme QUOIT placée en 3^e position de la liste n'a pas souhaité siéger

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame le Maire installe à effet immédiat M. VALLEE Frédéric et Mme VALLEE-ANCEAU Fabienne dans leurs fonctions de conseillers municipaux

Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2020

Le procès-verbal du Conseil municipal du 8 décembre 2020 est approuvé à **l'unanimité**

BUDGET PRINCIPAL

1. Comptes de gestion 2020 - Budget Commune

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Maire et des Comptes de Gestion établis par le Trésorier Principal ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part de fonctionnement affectée à l'investissement Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Fonctionnement	331 170,38 €	281 170,38 €	209 498,44 €	259 498,44 €
Investissement	222 842,83 €	-	-31 275,60 €	191 567,23 €
Total	554 013,21 €	281 170,38 €	178 222,84 €	451 065,67 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **13 voix pour et 2 abstentions**

APPROUVE les Comptes de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ces Comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les Comptes de Gestion.

2. Finances : Comptes administratifs 2020 – Budget commune

Rapporteur : Monsieur CREMET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des Comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption des Comptes administratifs et des Comptes de gestion ;

CONSIDERANT que Monsieur Hervé CREMET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif ;

CONSIDERANT qu'Anne CHOBLET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur CREMET Hervé pour le vote du Compte administratif, et qu'elle ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;

DELIBERANT sur le Compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur ;

VU les Comptes de gestion de l'exercice 2020 dressés par le comptable ;

AYANT entendu l'exposé de Monsieur Hervé CREMET,

		DEPENSES	RECETTES	ECART
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	676 288,25 €	885 786,69 €	209 498,44 €
	Section	499 228,99 €	467 953,39 €	-31 275,60 €

	d'investissement			
Reports de l'exercice 2019	Section de fonctionnement		50 000 €	50 000 €
	Section d'investissement		222 842,83 €	222 842,83 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	676 288,25 €	935 786,69 €	259 498,44 €
	Section d'investissement	499 228,99 €	690 796,22 €	191 567,23 €
Balance des restes à réaliser	Section de fonctionnement	-	-	-
	Section d'investissement	166 947,89 €	197 373,33 €	30 425,44 €

Résultats de clôture de l'exercice :

- Fonctionnement : 259 498,44 €
- Investissement : 191 567,23 €

Résultat global : 451 065,67 €

Le Comptes administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier du Loroux-Bottereau.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à **13 voix pour et 2 abstentions**

APPROUVE le Comptes administratif 2020, lequel pouvant se résumer de la manière ci-dessus ;

APPROUVE les résultats 2020 au Budget Primitif 2020 tels que présentés ci-dessus ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

SIGNE le Compte administratif par les membres présents.

3. Finances : Affectation du résultat – Budget Commune

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R.2311-11 et suivant ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'avis de la Commission Finances du 5 mars 2021 ;

Le Conseil municipal après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2020 dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020 : 209 498,44 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2020 : 259 498,44 €

Section d'investissement

✓ Résultat de l'exercice 2020 : -31 275,60 €

Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2019 : 191 567,23 €

✓ Reste à réaliser dépenses : 166 947,89 €

✓ Reste à réaliser recettes : 197 373,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **13 voix pour et 2 abstentions**

AFFECTE les résultats comme ci-dessous pour le budget principal :

- Excédent de fonctionnement d'un montant de 209 498,44 € sur l'article 1068 « Affectation du résultat »
- Excédent de fonctionnement au R002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 50 000 €
- Solde d'exécution de la section investissement reporté au R001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté»: 191 567,23 €.

4. Finances : Taux d'imposition 2021

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies ;

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU les lois des finances annuelles ;

VU l'état de notification des taux d'imposition et des taxes directes locales n°1259 revenant à la commune pour l'exercice 2021 ;

Taxes	Taux année 2020	Taux proposés année 2021
TFPB	21.59 %	21.59 %
TFPNB	50,60 %	50,60 %

Madame le Maire rappelle qu'en raison de la réforme de la taxe d'habitation, le Conseil Municipal n'a plus à délibérer sur son taux. Le produit est compensé par l'Etat.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.59%
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.60%

5. Finances : Budget Primitif Commune 2021

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU l'avis de la Commission Finances du 5 mars 2021 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2021 pour le vote du budget

Madame le Maire présente le rapport de présentation du budget.

Madame le Maire précise que le budget prévoit une subvention au budget annexe photovoltaïque. Toutefois, elle sera reversée en fin d'exercice

Les sections du budget primitif 2021 s'établissent comme suit :

Budget Primitif	Dépenses (incluant les RAR)	Recettes (incluant les RAR)
Fonctionnement	1 059 775 €	1 059 775 €
Investissement	1 100 181,46 €	1 100 181,46 €

Madame le Maire précise que le Budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 pour le Budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **13 voix pour et 2 abstentions** :

ADOpte le Budget Primitif communal de l'exercice 2021

SIGNE ledit Budget

6. Finances : Attribution des subventions 2021

Rapporteur : Monsieur HOCHET

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-7 ;

VU l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

CONSIDERANT que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé un dossier de demande de subvention complet ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021 comme suit :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION SUBVENTIONS BP 2021
ACCA (Association chasse)	550,00 €
Club de l'amitié	350,00 €
Centre Socioculturel *	4747,00 €
Comité des fêtes	250,00 €
Les Lurons Festifs	250,00 €

Plaisir de l'Art	300,00 €
UNC/AFN	750,00 €
USLD (Union Sportive Loire-Divatte)	900,00 €
USBR (Union Sportive Boissière/Remaudière)	250,00
Polyphonie musique *	1940,08 €
Total	10 287,08 €

* Subvention conventionnée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux associations détaillées dans le tableau ci-dessus.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « la Croix-Bigeard »

7. Comptes de gestion 2020 - Budget Annexe lotissement

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire invite Mme CHARBONNEAU à quitter la salle du Conseil Municipal. Le nombre de voix est alors abaissé à 14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Maire et des Comptes de Gestion établis par le Trésorier Principal ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part de fonctionnement affectée à l'investissement Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	144 127,80 €	- €	-131 985,17 €	12 142,63 €
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €
Total	- €	- €	-131 985,17 €	12 142,63 €

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 12 voix pour et 2 abstentions**

APPROUVE les Comptes de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ces Comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les Comptes de Gestion.

8. Finances : Comptes administratifs 2020 – Budget annexe lotissement

Rapporteur : Monsieur CREMET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des Comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption des Comptes administratifs et des Comptes de gestion ;

CONSIDERANT que Monsieur Hervé CREMET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif ;

CONSIDERANT qu'Anne CHOBLET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur CREMET Hervé pour le vote du Compte administratif, et qu'elle ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;

DELIBERANT sur le Compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur ;

VU les Comptes de gestion de l'exercice 2020 dressés par le comptable ;

AYANT entendu l'exposé de Monsieur Hervé CREMET,

		DEPENSES	RECETTES	ECART
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	141 215,11 €	141 215,11 €	0 €
	Section d'investissement	141 214,37 €	9229,20 €	-131 985,17 €
Reports de l'exercice 2019	Section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €
	Section d'investissement	0 €	144 127,80 €	144,127,80 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €
	Section d'investissement			12 142,63 €

Résultats de clôture de l'exercice :

- Fonctionnement : - €
- Investissement : 12 142,63 €

Résultat global : 12 142,63 €

Le Comptes administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier du Loroux-Bottreau.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **12 voix pour et 2 abstentions**

APPROUVE le Comptes administratif 2020, lequel pouvant se résumer de la manière ci-dessus ;

APPROUVE les résultats 2020 au Budget Primitif 2021 tels que présentés ci-dessus ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

SIGNE le Compte administratif par les membres présents.

9. Finances : Affectation du résultat – Budget Annexe lotissement

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R.2311-11 et suivant ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
VU l'avis de la Commission Finances ;

Le Conseil municipal après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2020 dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement
Résultat de l'exercice 2020 : - €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2020 : - €

Section d'investissement
✓ Résultat de l'exercice 2020 : -131 985,17 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2020 : 12 142,63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **12 voix pour et 2 abstentions**

AFFECTE les résultats comme ci-dessous pour le budget principal :

- Solde d'exécution de la section investissement reporté au R001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté»: 12 142,63 €.

10. Finances : Budget annexe lotissement « La Croix Bigeard »

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU l'avis de la Commission Finances;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2021 pour le vote du budget

Madame le Maire présente le rapport de présentation du budget

Les sections du budget primitif 2021 s'établissent comme suit :

Budget Primitif	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 206 437,54 €	1 206 437,54 €
Investissement	912 536,17 €	912 536,17 €

Madame le Maire précise que le Budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M14

Madame le Maire précise que le budget annexe lotissement comporte de nombreuses écritures de « stocks ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **12 voix pour et 2 abstentions**

ADOPTE le Budget Primitif communal de l'exercice 2021

SIGNE ledit Budget

Madame le Maire invite Mme CHARBONNEAU à reprendre sa place pour les délibérations à venir

11. Lotissement « La Croix-Bigeard » : vente de terrain-lot n°4

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la délibération du 4 avril 2019 créant le budget annexe lotissement « La Croix-Bigeard »

Vu la délibération du 7 juillet 2020, fixant les prix des 13 lots du lotissement « La Croix-Bigeard » ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 044 141 20 A3002 du 7 juillet 2020 accordant le permis d'aménager ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020 autorisant la signature d'un compromis de vente.

M. et Mme MOREAU Yohann a émis le souhait de se porter acquéreurs du lot n°4 d'une superficie de 606 m², pour un montant de 69 690 € TTC.

L'ensemble des conditions suspensives étant levées, la vente peut donc avoir lieu selon les conditions indiquées ci-dessus.

La rédaction de l'acte de vente sera confiée à Me MINIER-MARTIN, notaire au Loroux-Bottereau.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

AUTORISE la vente du lot n°4 pour un prix de 69 690 € TTC à Monsieur et Madame MOREAU Yohann ;

AUTORISE Madame le Maire ou son premier adjoint à signer ledit acte

AUTORISE Madame le Maire ou son premier adjoint à signer tout document afférent au dossier

12. Lotissement « La Croix-Bigeard » : vente de terrain-lot n°5

Vu la délibération du 4 avril 2019 créant le budget annexe lotissement « La Croix-Bigeard »

Vu la délibération du 7 juillet 2020, fixant les prix des 13 lots du lotissement « La Croix-Bigeard » ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 044 141 20 A3002 du 7 juillet 2020 accordant le permis d'aménager ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2020 autorisant la signature d'un compromis de vente.

M. et Mme MOUELLE, a émis le souhait de se porter acquéreurs du lot n°5 d'une superficie de 595 m², pour un montant de 65 895 € TTC.

L'ensemble des conditions suspensives étant levées, la vente peut donc avoir lieu selon les conditions indiquées ci-dessus.

La rédaction de l'acte de vente sera confiée à Me MINIER-MARTIN, notaire au Loroux-Bottereau.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

AUTORISE la vente du lot n°5 pour un prix de 65 895 € TTC à Monsieur et Madame MOUELLE ;

AUTORISE Madame le Maire ou son premier adjoint à signer ledit acte

AUTORISE Madame le Maire ou son premier adjoint à signer tout document afférent au dossier

13. Lotissement « La Croix-Bigeard » : vente de terrain-lot n°6

Vu la délibération du 4 avril 2019 créant le budget annexe lotissement « La Croix-Bigeard »

Vu la délibération du 7 juillet 2020, fixant les prix des 13 lots du lotissement « La Croix-Bigeard » ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 044 141 20 A3002 du 7 juillet 2020 accordant le permis d'aménager ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020 autorisant la signature d'un compromis de vente.

M. ANGELICO Yohan, a émis le souhait de se porter acquéreurs du lot n°6 d'une superficie de 510 m², pour un montant de 58 650 € TTC.

L'ensemble des conditions suspensives étant levées, la vente peut donc avoir lieu selon les conditions indiquées ci-dessus.

La rédaction de l'acte de vente sera confiée à Me MINIER-MARTIN, notaire au Loroux-Bottereau.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **l'unanimité**

AUTORISE la vente du lot n°6 pour un prix de 58 650 € TTC à Monsieur ANGELICO Yohann

AUTORISE Madame le Maire ou son premier adjoint à signer ledit acte

AUTORISE Madame le Maire ou son premier adjoint à signer tout document afférent au dossier

14. Lotissement « La Croix-Bigeard » : vente de terrain-lot n°7

Vu la délibération du 4 avril 2019 créant le budget annexe lotissement « La Croix-Bigeard »

Vu la délibération du 7 juillet 2020, fixant les prix des 13 lots du lotissement « La Croix-Bigeard » ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 044 141 20 A3002 du 7 juillet 2020 accordant le permis d'aménager ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020 autorisant la signature d'un compromis de vente.

M. LIVET Christopher, a émis le souhait de se porter acquéreurs du lot n°7 d'une superficie de 469 m², pour un montant de 53 935 € TTC.

L'ensemble des conditions suspensives étant levées, la vente peut donc avoir lieu selon les conditions indiquées ci-dessus.

La rédaction de l'acte de vente sera confiée à Me MINIER-MARTIN, notaire au Loroux-Bottereau.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **l'unanimité**

AUTORISE la vente du lot n°7 pour un prix de 53 935 € TTC à Monsieur LIVET Christopher

AUTORISE Madame le Maire ou son premier adjoint à signer ledit acte

AUTORISE Madame le Maire ou son premier adjoint à signer tout document afférent au dossier

15. Lotissement « La Croix-Bigeard » : vente de terrain-lot n°9

Vu la délibération du 4 avril 2019 créant le budget annexe lotissement « La Croix-Bigeard »

Vu la délibération du 7 juillet 2020, fixant les prix des 13 lots du lotissement « La Croix-Bigeard » ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 044 141 20 A3002 du 7 juillet 2020 accordant le permis d'aménager ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2020 autorisant la signature d'un compromis de vente.

M. et Mme PELTIER, ont émis le souhait de se porter acquéreurs du lot n°9 d'une superficie de 389 m², pour un montant de 36 955 € TTC.

L'ensemble des conditions suspensives étant levées, la vente peut donc avoir lieu selon les conditions indiquées ci-dessus.

La rédaction de l'acte de vente sera confiée à Me MINIER-MARTIN, notaire au Loroux-Bottereau.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **l'unanimité**

AUTORISE la vente du lot n°9 pour un prix de 36 955 € TTC à M. et Mme PELTIER

AUTORISE Madame le Maire ou son premier adjoint à signer ledit acte

AUTORISE Madame le Maire ou son premier adjoint à signer tout document afférent au dossier

16. Lotissement « La Croix-Bigeard » : vente de terrain-lot n°10

Vu la délibération du 4 avril 2019 créant le budget annexe lotissement « La Croix-Bigeard »

Vu la délibération du 7 juillet 2020, fixant les prix des 13 lots du lotissement « La Croix-Bigeard » ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 044 141 20 A3002 du 7 juillet 2020 accordant le permis d'aménager ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2020 autorisant la signature d'un compromis de vente.

M. et Mme PELTIER, ont émis le souhait de se porter acquéreurs du lot n°10 d'une superficie de 375 m², pour un montant de 35 625 € TTC.

L'ensemble des conditions suspensives étant levées, la vente peut donc avoir lieu selon les conditions indiquées ci-dessus.

La rédaction de l'acte de vente sera confiée à Me MINIER-MARTIN, notaire au Loroux-Bottereau.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **l'unanimité**

AUTORISE la vente du lot n°10 pour un prix de 35 625 € TTC à M. et Mme PELTIER

AUTORISE Madame le Maire ou son premier adjoint à signer ledit acte

AUTORISE Madame le Maire ou son premier adjoint à signer tout document afférent au dossier

17. Lotissement « La Croix-Bigeard » : compromis de vente et vente de terrain-lot n°11

Vu la délibération du 4 avril 2019 créant le budget annexe lotissement « La Croix-Bigeard »

Vu la délibération du 7 juillet 2020, fixant les prix des 13 lots du lotissement « La Croix-Bigeard » ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 044 141 20 A3002 du 7 juillet 2020 accordant le permis d'aménager ;

Après avoir obtenu un permis d'aménager, la Commune peut uniquement signer une promesse unilatérale de vente.

Cet acte n'engage que le vendeur, l'acquéreur est libre d'acheter ou de ne pas acheter le terrain.

La promesse unilatérale de vente est une convention. Elle contient un engagement du promettant (la commune) de vendre un lot à des conditions prédéterminées et elle ouvre une option d'achat au profit d'une personne désignée (l'acquéreur).

La promesse de vente doit indiquer :

- Le descriptif détaillé du terrain et sa surface exacte,
- L'existence du bornage du terrain,
- Les hypothèques et servitudes éventuelles qui pèsent sur le terrain.

La promesse de vente doit obligatoirement être accompagnée du règlement de lotissement

M. et Mme CHORON, par courrier en date du 25 mars 2021, ont émis le souhait de se porter acquéreurs du lot n°11 d'une superficie de 883 m², pour un montant de 132 450 € TTC.

Le compromis de vente est consenti pour une durée de six mois, à compter de sa signature par les parties.

Si toutes les conditions sont réunies, à savoir l'obtention du prêt bancaire et du dépôt du permis de construire en mairie, la vente pourra valablement avoir lieu

La rédaction du compromis de vente et de la vente sera confiée à Me MINIER-MARTIN, notaire au Loroux-Bottereau.

Les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **l'unanimité**

AUTORISE l'élaboration d'un compromis de vente avec M. et Mme CHORON

AUTORISE Madame le Maire ou ses adjoints à signer le compromis de vente

AUTORISE la vente du lot n°11 pour un prix de 132 450 € TTC à M. et Mme CHORON

AUTORISE Madame le Maire ou son premier adjoint à signer ledit acte

AUTORISE Madame le Maire ou son premier adjoint à signer tout document afférent au dossier

18. Lotissement « La Croix-Bigeard » : vente de terrain-lot n°12

Vu la délibération du 4 avril 2019 créant le budget annexe lotissement « La Croix-Bigeard »

Vu la délibération du 7 juillet 2020, fixant les prix des 13 lots du lotissement « La Croix-Bigeard » ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 044 141 20 A3002 du 7 juillet 2020 accordant le permis d'aménager ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2020 autorisant la signature d'un compromis de vente.

M. DARGOUGE et Mme PASQUEREAU, ont émis le souhait de se porter acquéreurs du lot n°12 d'une superficie de 524 m², pour un montant de 60 260 € TTC.

L'ensemble des conditions suspensives étant levées, la vente peut donc avoir lieu selon les conditions indiquées ci-dessus.

La rédaction de l'acte de vente sera confiée à Me MINIER-MARTIN, notaire au Loroux-Bottereau.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **l'unanimité**

AUTORISE la vente du lot n°12 pour un prix de 60 260 € TTC à M. DARGOUGE et Mme PASQUEREAU

AUTORISE Madame le Maire ou son premier adjoint à signer ledit acte

AUTORISE Madame le Maire ou son premier adjoint à signer tout document afférent au dossier

19. Lotissement « La Croix-Bigeard » : vente de terrain-lot n°13

Vu la délibération du 4 avril 2019 créant le budget annexe lotissement « La Croix-Bigeard »

Vu la délibération du 7 juillet 2020, fixant les prix des 13 lots du lotissement « La Croix-Bigeard » ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 044 141 20 A3002 du 7 juillet 2020 accordant le permis d'aménager ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2020 autorisant la signature d'un compromis de vente.

M. JANIN Florian, a émis le souhait de se porter acquéreurs du lot n°13 d'une superficie de 590 m², pour un montant de 67 850 € TTC.

L'ensemble des conditions suspensives étant levées, la vente peut donc avoir lieu selon les conditions indiquées ci-dessus.

La rédaction de l'acte de vente sera confiée à Me MINIER-MARTIN, notaire au Loroux-Bottereau.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **l'unanimité**

AUTORISE la vente du lot n°13 pour un prix de 67 850 € TTC à Monsieur JANIN Florian

AUTORISE Madame le Maire ou son premier adjoint à signer ledit acte

AUTORISE Madame le Maire ou son premier adjoint à signer tout document afférent au dossier

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

20. Comptes de gestion 2020 - Budget Annexe photovoltaïque

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Maire et des Comptes de Gestion établis par le Trésorier Principal ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part de fonctionnement affectée à l'investissement Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Fonctionnement	- €	- €	- 78 €	- 78 €
Investissement	10 000 €	- €	- 4 560 €	5 440 €
Total	10 000 €	- €	-4 638 €	5 362 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **13 voix pour et 2 abstentions**

- **APPROUVE** les Comptes de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ces Comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les Comptes de Gestion.

21. Finances : Comptes administratifs 2020 – Budget annexe photovoltaïque

Rapporteur : Monsieur CREMET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des Comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption des Comptes administratifs et des Comptes de gestion ;

CONSIDERANT que Monsieur Hervé CREMET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif ;

CONSIDERANT qu'Anne CHOBLET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur CREMET Hervé pour le vote du Compte administratif, et qu'elle ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;

DELIBERANT sur le Compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur ;

VU les Comptes de gestion de l'exercice 2020 dressés par le comptable ;

AYANT entendu l'exposé de Monsieur Hervé CREMET,

		DEPENSES	RECETTES	ECART
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	78 €	- €	- 78 €
	Section d'investissement	9560 €	5000 €	-4560 €
Reportes de	Section de	-€	-€	-€

l'exercice 2019	fonctionnement			
	Section d'investissement	-€	10 000 €	5440 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement			- 78 €
	Section d'investissement			5440 €

Résultats de clôture de l'exercice :

- Fonctionnement : - 78 €
- Investissement : 5440 €

Résultat global : 5362 €

Le Comptes administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier du Loroux-Bottereau.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à 13 voix pour et 2 abstentions**

APPROUVE le Comptes administratif 2020, lequel pouvant se résumer de la manière ci-dessus ;

APPROUVE les résultats 2020 au Budget Primitif 2021 tels que présentés ci-dessus ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

SIGNE le Compte administratif par les membres présents.

22. Finances : Affectation du résultat – Budget Annexe photovoltaïque

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R.2311-11 et suivant ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M41 ;

VU l'avis de la Commission Finances ;

Le Conseil municipal après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2020 dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020 : -78 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2020 : -78 €

Section d'investissement

- ✓ Résultat de l'exercice 2020 : -4560 €

Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2020: 5440 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à 13 voix pour et 2 abstentions**

AFFECTE les résultats comme ci-dessous pour le budget annexe photovoltaïque :

- Déficit de fonctionnement au D002 « Déficit de fonctionnement reporté » : 78 €
- Solde d'exécution de la section investissement reporté au R001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté»: 5440 €.

23. Finances : Budget annexe photovoltaïque 2021

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU l'avis de la Commission Finances ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget annexe avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2021 pour le vote du budget

Madame le Maire présente le rapport de présentation du budget

Les sections du budget primitif 2021 s'établissent ainsi comme suit :

Budget Primitif	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1990 €	1990 €
Investissement	74 976 €	74 976 €

Madame le Maire précise que le Budget annexe de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **13 voix pour et 2 abstentions**

ADOpte le Budget annexe photovoltaïque de l'exercice 2021

SIGNE ledit Budget

JURIDIQUE

24. Protocole transactionnel avec la Caisse d'Epargne

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code civil et plus particulièrement les articles 2044 et suivants ;

VU le contrat de prêt signé avec la Caisse d'Epargne le 15 avril 2013 ;

VU le jugement du Tribunal de Grande Instance en date du 10 novembre 2020

Un contrat de prêt a été signé, entre la commune de la Remaudière et la Caisse d'Epargne afin de permettre la réalisation de la salle multiculturelle

Un litige est apparu à propos de la validité du contrat précité.

Le présent protocole transactionnel vise à mettre en application les décisions du TGI par voie amiable entre les parties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

DECIDE d'adopter le protocole transactionnel entre la commune et la Caisse d'Epargne

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit protocole transactionnel

25. Souscription d'un emprunt

Rapporteur : Madame le Maire

Vu les articles L. 2337-3 et 1611-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance en date du 10 novembre 2020

- *Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2021*

Considérant que la Commune a pour obligation de rembourser le capital restant dû, après déduction des intérêts payés entre 2013 et 2017

Vu le protocole transactionnel entre la Commune et la Caisse d'Epargne établissant un réaménagement de créance.

Afin d'appliquer la décision du Tribunal de Grande instance de Nantes, il est proposé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un contrat de prêt d'un montant de 743 894,25 €, d'une durée de 33 trimestres qui se décompose comme suit :

- Montant : 743 894,25 €
- Durée : 33 trimestres
- Périodicité : trimestrielle
- Taux : 1,40%
- Echéance : constante

Madame le Maire précise que la première échéance sera de 300 000 €, ceci afin de limiter la durée du prêt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE de contracter un prêt portant réaménagement de créance auprès de la Caisse d'Epargne ;

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des 33 échéances ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Communauté de Communes Sèvre & Loire

26. Désignation des membres à la commission intercommunale d'accessibilité

Rapporteur : Madame le Maire

L'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, indique : « *Dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville* »

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. La commission communale d'accessibilité pourra devenir un groupe communal d'accessibilité dont la mission sera de suivre et planifier les travaux sur le territoire de la commune.

La Communauté de communes Sèvre et Loire a créé, par délibération du Conseil communautaire en date du 9 septembre 2020, la commission Intercommunale pour l'Accessibilité en s'assurant de la représentativité de l'ensemble des handicapés, de l'ensemble des usagers et des différentes communes:

- 1^{er} collège : élus de la Communauté de communes Sèvre et Loire

- 2^{ème} collège : représentants d'associations de personnes handicapées
- 3^{ème} collège : représentants des usagers

Selon les thèmes abordés en commission des intervenants extérieurs pourront être invités.

Ainsi, la Commune de la Remaudière dispose d'un siège titulaire et d'un siège suppléant pour siéger à cette commission.

Il est proposé les représentants suivants :

Titulaire : Emilie CHARBONNEAU ;
Suppléant : Hervé CREMET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DESIGNE** Emilie CHARBONNEAU et Hervé CREMET pour siéger à la commission intercommunale d'accessibilité
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante

27. Modification des statuts : prise de compétence « organisation de la mobilité »

Rapporteur : Madame le Maire

La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) vise à améliorer la gouvernance de la mobilité pour mieux répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises.

La LOM a pour objectifs de :

- Supprimer les nombreuses "zones blanches" de la mobilité en s'assurant que l'ensemble du territoire français puisse avoir une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) qui propose des offres de transport alternatives à la voiture individuelle ;
- Répondre aux enjeux de déplacements domicile-travail ;
- Apporter une réponse aux besoins des publics fragiles ;
- Infléchir la courbe d'émission de CO2 et accompagner la transition énergétique du secteur.

La LOM encourage les Communautés de Communes à se saisir de la compétence "organisation de la mobilité" par décision de leur conseil communautaire à prendre avant le 31 mars 2021. Les communes (qui disposent aujourd'hui de la compétence mobilité au titre de la clause générale de compétence) doivent ensuite délibérer avant le 30 juin 2021, à la majorité qualifiée, selon les règles de droit commun du transfert de compétence (L 5211-17 du CGCT).

Articulation entre deux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)

Concrètement, la LOM consacre l'organisation des mobilités à deux niveaux :

- AOM (Autorité Organisatrice de Mobilité) régionale « échelon du maillage » : compétente pour tous les services qui dépassent le Ressort Territorial d'une AOM. Le rôle de chef de file de la mobilité de la Région est ainsi renforcé.
- AOM EPCI « échelon de proximité » : compétente pour tous les services de mobilité dans son Ressort Territorial.

La coordination entre les deux AOM se traduira dans le Contrat Opérationnel de Mobilité réalisé par la Région et les EPCI des bassins de mobilité définis.

Les conséquences de la prise de compétence

En cas de transfert de compétence, les Communautés de Communes seront AOM au 1er juillet 2021.

Pour une Communauté de Communes, prendre la compétence mobilité, c'est :

- *Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2021*

- Elaborer une stratégie de mobilité dans le cadre de son projet de territoire en lien avec la Région et le Département ;
- Devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité ;
- Décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir sur son territoire ;
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins ;
- Avoir la possibilité de lever le versement mobilité.
- Mettre en place un comité des acteurs locaux (obligatoire).

Une Communauté de Communes qui prend la compétence et qui devient AOM peut déployer les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants :

- Services réguliers de transport public de personnes ;
- Services à la demande de transport public de personnes ;
- Services de transport scolaire ;
- Services relatifs aux mobilités actives ou contribution à leur développement (marche à pieds, vélo, trottinettes ...)
- Services relatifs aux usages partagés des véhicules ou contribution à leur développement (covoiturage notamment) ;
- Services de mobilité solidaire ;
- Services de conseil en mobilité pour les personnes vulnérables et les employeurs.

Une Communauté de Communes qui devient AOM devient compétente pour tous les services énumérés mais peut choisir les services qu'elle mettra en place sur son territoire (compétence « à la carte) et n'a pas l'obligation de les mettre en place tout de suite après la prise de compétence.

De plus, la Région Pays de la Loire est Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale (AOMR) pour les services d'intérêt régionaux (TER, lignes régulières autocar, transport scolaire...). Les AOM peuvent choisir de laisser la Région continuer à exercer l'ensemble de ces services préexistants sur leur territoire.

La Région est également chargée de coordonner la politique publique de mobilité avec les AOM locales notamment à l'échelle des Bassin de mobilités avec lesquels elle contractualise à travers un Contrat Opérationnel des Mobilités.

La Mobilité en Sèvre et Loire

Afin de préparer cette prise de compétence, la commission intercommunale mobilité a travaillé avec l'Agence d'Urbanisme de la Région et de l'Agglomération Nantaise à l'élaboration d'un pré-Plan de Mobilité. Lors du Conseil communautaire du 27 janvier 2021, ont été présentés à l'ensemble des conseillers communautaires les enjeux de la LOM, les éléments clés du diagnostic, les orientations stratégiques et le plan d'actions. Un plan de financement prévisionnel à 4 ans a également été élaboré.

Modification des statuts

Afin de prendre la compétence globale mobilité au 1er juillet 2021 telle que définie par la loi LOM, une modification des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire doit être approuvée.

Il est proposé que les statuts soient rédigés ainsi :

Transports et déplacements

- a) Organisation de la mobilité en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial
- b) Aménagement des équipements connexes aux ouvrages ferroviaires à la gare intercommunale du Pallet
- c) Création, aménagement, entretien et balisage des liaisons douces et sentiers de randonnées pédestres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

EMET un avis favorable en faveur de la procédure de transfert de la compétence organisation de la mobilité au bénéfice de la Communauté de communes Sèvre et Loire à l'échelle de son territoire (à compter du 1^{er} juillet 2021) ;

LAISSE la Région Pays de la Loire exercer la compétence Mobilité à l'échelle de son territoire ;

APPROUVE les statuts modifiés de la CCSL ci-annexés ;

INVITE Monsieur le Préfet, si la minorité de blocage n'est pas activée, à prononcer par arrêté, les nouveaux statuts de la Communauté de communes ;

CHARGE Madame/Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

28. Modification des statuts : rapprochement des écoles de musique en une seule entité communautaire

Rapporteur : Monsieur HOCHET

Par ses statuts, la compétence culturelle de la CCSL (Communauté de communes Sèvre et Loire) porte sur les points suivants :

Politique culturelle

a) Réseau de lecture publique

Mise en réseau des bibliothèques, acquisition des fonds, matériels et mobiliers, gestion du fonctionnement, programme d'animations, politique tarifaire, soutien aux structures et actions dans le domaine de la lecture publique à rayonnement communautaire.

b) Enseignement musical

Soutien aux activités musicales et partenariat avec les écoles de musique.

Construction et gestion de l'équipement « école de musique » de Divatte sur Loire

c) Démarche Pays d'Art et d'Histoire et animations de conventions culturelles

d) Soutien à la gestion du Musée du Vignoble Nantais

e) Soutien et partenariat aux actions culturelles dont le rayonnement est communautaire

f) Gestion des transports des établissements scolaires des communes vers des équipements culturels structurants tels que les cinémas, ...

Concernant l'enseignement musical, actuellement, deux écoles de musique exercent leurs activités d'enseignement musical et artistique sur le territoire de la CCSL :

- l'école de musique associative Loire-Divatte, située à Divatte sur Loire, qui a déjà intégré l'activité de Fortissimo, dont la propriété appartient à la Communauté de communes.

- l'école municipale de Vallet, gérée directement par la Ville de Vallet, qui a décidé de procéder à la construction d'un nouveau bâtiment en même temps que la réhabilitation de l'espace culturel du Champilambart et dont l'accueil sera mutualisé. L'ouverture de ces nouveaux espaces est programmée en mars 2021.

Depuis plusieurs années, un projet de rapprochement des 2 écoles de musique est réfléchi afin de répondre aux enjeux suivants :

- harmoniser la compétence à l'échelle communautaire, et disposer de statuts cohérents pour la Communauté de communes
- Réaffirmer l'attractivité du territoire, en proposant une offre d'enseignement musical de qualité
- Proposer une offre de services complémentaire, élargie et clarifiée à l'ensemble du territoire
 - ✓ *Harmonisation de l'offre de services et des pratiques musicales avec possibilité d'une spécificité sur 1 des équipements*
 - ✓ *Harmonisation de la tarification*
 - ✓ *Complémentarité des 2 équipements (Divatte s/Loire et Vallet)*

- Améliorer le rayonnement de l'école de musique sur le territoire et avec les partenaires
 - ✓ *Définition du projet culturel sur les pratiques amateurs*
 - ✓ *Définition des relations partenariales avec les différents interlocuteurs*
 - ✓ *Communication unique*
- Mutualiser les moyens
 - ✓ *Intégration du personnel au sein des effectifs de la CCSL*
 - ✓ *Intégration des achats, du budget au sein de la CCSL*
 - ✓ *Mise en place d'un nouvel outil informatique de gestion (logiciel)*
 - ✓ *Optimisation des ressources: subvention du Département*

Ce projet permettra de créer une école de musique unique sur l'ensemble du territoire Sèvre & Loire, avec 2 pôles d'activités, l'un à Divatte sur Loire, l'autre à Vallet, gérée directement par la CCSL.

Modification des statuts

Afin de prendre la compétence école de musique au 1er septembre 2021, une modification des statuts de la CCSL a été approuvée lors de la séance du conseil communautaire du 17 février 2021 suivant la rédaction ci-dessous :

Politique culturelle

a) Réseau de lecture publique

Mise en réseau des bibliothèques, acquisition des fonds, matériels et mobiliers, gestion du fonctionnement, programme d'animations, politique tarifaire, soutien aux structures et actions dans le domaine de la lecture publique à rayonnement communautaire.

b) Enseignement musical : Gestion de l'école de musique Sèvre&Loire

Partenariat et soutien aux activités musicales

Construction et gestion de l'équipement "école de musique" de Divatte sur Loire

Les interventions en milieu scolaire seront réglées par voie de conventionnement et n'entrent pas dans la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence.

c) Démarche Pays d'Art et d'Histoire et animations de conventions culturelles

d) Soutien à la gestion du Musée du Vignoble Nantais

e) Soutien et partenariat aux actions culturelles dont le rayonnement est communautaire

f) Gestion des transports des établissements scolaires des communes vers des équipements culturels structurants tels que les cinémas, ...

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté du 14 août 2019 ;
Vu la délibération n°D-20210217-06 en date du 17 février 2021 du conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire notifié à la commune le 19 février 2021.

Considérant que l'enseignement musical est exercé à ce jour par l'école de musique associative Loire Divatte et par l'école de musique municipale de Vallet ;

Considérant le projet de création d'une école de musique communautaire Sèvre et Loire au 1er septembre 2021 ;

Considérant que la politique culturelle relève des compétences facultatives des EPCI ;

Considérant la modification des statuts de la CCSL portant compétence en matière de gestion de l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la modification des statuts consistant à inscrire la compétence Ecole de musique au titre des compétences facultatives en matière de politique culturelle de la CCSL.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, et au Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

29. Pacte de gouvernance-avis du Conseil Municipal

- *Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2021*

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

Considérant que suite au renouvellement général des Conseils municipaux, l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

L'article L.5211-11-2 ,de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public.

La loi prévoit que le Pacte de Gouvernance est librement défini pas ses membres et qu'il peut notamment comprendre :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les décisions de l'EPCI dont les effets ne concernent qu'une seule communes membres (article L. 5211-57) ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine.

Considérant les principes de gouvernance déjà établis lors de l'installation du conseil et l'ajustement nécessaire avec la mise en place d'une conférence des maires, un projet de pacte de gouvernance est proposé en annexe.

Le Conseil Municipal doit formuler un avis sur ce pacte de gouvernance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

EMET un avis favorable au pacte de gouvernance tel que présenté

JEUNESSE

30. Création d'un service de restauration scolaire en régie

Rapporteur : Madame CHARBONNEAU

Le service de restauration scolaire est actuellement sous gestion associative de l'OGEC. Ce service représente une charge importante de suivi et d'organisation pour des parents bénévoles.

En conséquence, la commune souhaite donc assurer la gestion de ce service public facultatif en régie considérant qu'elle dispose d'une structure administrative.

L'objectif de cette démarche est de mettre en place un projet en adéquation avec le PEDT, d'améliorer la qualité des repas, par l'apport de produits locaux.

L'ensemble des acteurs seront associés à ce projet.

Madame CHARBONNEAU précise que l'organisation reste inchangée pour les parents.

Ainsi, la Commune reprendrait la gestion de la restauration à compter de la rentrée 2021, soit le lundi 30 août 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE de créer un service public de restauration scolaire en régie, à compter du 30 août 2021.

31. Choix du prestataire de restauration.

Rapporteur : Madame CHARBONNEAU

Madame CHARBONNEAU informe que le futur service de restauration scolaire municipale nécessite de désigner un prestataire de restauration, la Commune n'ayant pas la possibilité d'assurer elle-même la confection des repas.

Ainsi, une consultation a été lancée sur la base d'un cahier des charges s'appuyant sur la livraison de repas en liaison chaude.

A l'issue de la procédure, deux prestataires ont déposé une offre :

- API restauration, dont l'unité de production se situe au Landreau ;
- CONVIVIO, dont l'unité de production se situe à Gorges

	API Restauration	CONVIVIO
P.U. repas HT	4,34 €	4,95 €
Option 1 : 30% bio	4,475 €	0 (inclus dans prix de base)
Option 2 : 50% bio	4,844 €	0 (inclus dans prix de base)
Option 3 : plonge et nettoyage salle	0,42 € (valorisation car inclus dans P.U. repas)	2,30 € (valorisation car inclus dans prix de base)
Option 4 : valorisation des déchets	0,10 €	0,06 €

Après avoir examiné les deux propositions, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 mars dernier propose de retenir le prestataire suivant : **API RESTAURATION**

La prestation se limitera au prix unitaire de base auquel s'ajoutera l'option 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

DECIDE de retenir la proposition de la société API Restauration,

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché ainsi que tout document s'y rapportant.

32. Service de restauration scolaire : vote du tarif du repas

Rapporteur : Madame CHARBONNEAU

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, entretien des locaux et autres charges fixes

Madame CHARBONNEAU informe que suite au décret n° 2009-553 du 15 mai 2009, le prix du repas n'est plus encadré. La Commune peut donc le fixer librement, sous réserve que le prix facturé soit inférieur au coût de revient.

En conséquence, pour l'année 2021-2022, le tarif du repas est fixé à 4,15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **FIXE** le tarif du repas à 4,15 €

AFFAIRES GENERALES

33. Réalisation d'audit énergétique des bâtiments communaux : approbation d'une convention avec le SYDELA

Rapporteur : Monsieur CREMET

Le SYDELA, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition des collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation d'audits énergétique.

Le SYDELA prend en charge 20% du coût des études et l'ADEME les subventionne à hauteur de 30%. Le reste du coût des études sera donc à la charge de la Commune.

Il est prévu de mener les audits énergétiques suivantes :

Pôle commercial : étude de base incluant les options

- Enregistrement et répartition des consommations électriques par usage
- Thermographie du bâtiment (si audit lancé en hiver)
- Calcul des consommations selon méthode réglementaire
- Calcul du confort d'été

Mairie & salle des loisirs : étude de base incluant les options :

- Enregistrement de température et d'hygrométrie
- Thermographie du bâtiment (si audit lancé en hiver)
- Calcul des consommations selon méthode réglementaire
- Calcul du confort d'été

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre des audits/études définies ci-dessus

34. Modification des statuts du SYDELA

Rapporteur : Monsieur CREMET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validé par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question ;

Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

1. Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes - ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE
2. Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux
 - o Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande – Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;
 - o Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

APPROUVE les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

APPROUVE la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au le transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz.

35. Adhésion à l'AURAN

Rapporteur : Madame le Maire

L'Agence d'urbanisme de la région nantaise (AURAN) est une structure associative créée en 1978 qui produit des analyses, décrypte les tendances et actualise des données pour les collectivités (Nantes Métropole, Conseil Départemental, Conseil Régional, intercommunalités, communes...). C'est un outil partenarial d'aide à la décision pour les élus et une ressource pour la compréhension et la mémoire des territoires.

L'Agence observe et apporte son expertise dans les domaines suivants :

- Projets urbains & mobilité durable
- Planification territoriale, habitat & démographie
- Énergie, environnement & espaces
- Économie territoriale
- Communication & Données.

La Commune souhaitant s'adjoindre de l'agence pour la réalisation de 2 études, il est proposé d'adhérer à l'AURAN afin de pouvoir bénéficier de ses prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

-APPROUVE l'adhésion de la Commune à l'AURAN

36. Convention de mise à disposition de la salle du Conseil Municipal et du bar associatif

Rapporteur : Madame le Maire

En septembre 2019, le Conseil Municipal a accordé à M. Cyril de Massey, l'utilisation de la salle du Conseil Municipal afin d'organiser des sessions de formation. L'objectif étant d'aider une entreprise dans le lancement de son activité.

En raison du contexte sanitaire, toutes les formations prévues n'ont pas pu avoir lieu.

Aussi, il est proposé de reconduire cette convention pour une durée d'un an à titre gratuit. Toutefois, il est proposé d'étendre cette convention à l'utilisation du Bar associatif, ceci afin d'apporter de la souplesse dans l'utilisation des deux salles communales et le cas échéant.

Madame le Maire précise que l'entreprise de M. de Massey a effectué une demande d'agrément pour étendre son activité, dans laquelle la salle utilisée doit être indiquée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE la convention d'utilisation de la salle du Conseil et du bar associatif pour une durée d'un an à titre gratuit.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

37. Cession de parcelle à titre gratuit-La Hyardière

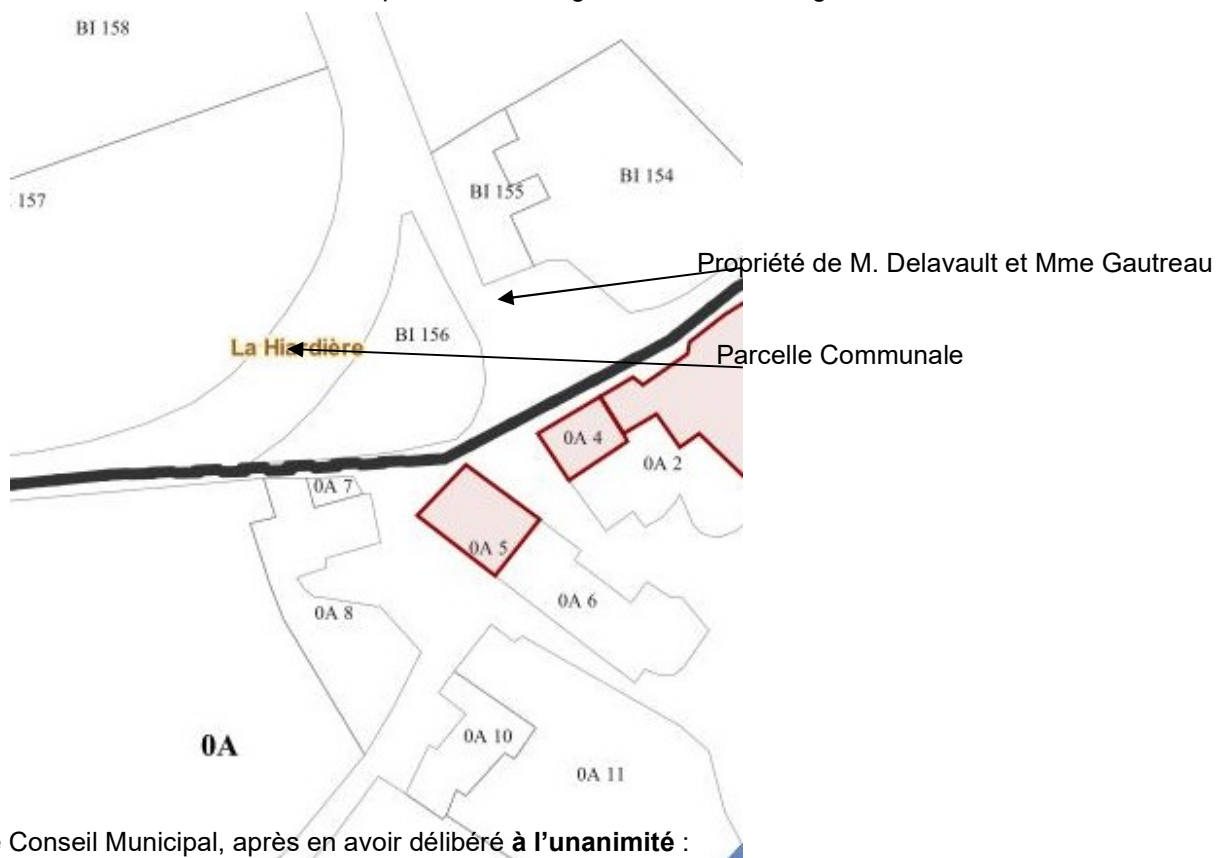
Rapporteur : Madame le Maire

M. DEVAULT et Madame GAUTREAU propriétaires à la Hyardière (parcelles A1, A4 et A5) ont sollicité la Commune car ils souhaitent faire l'acquisition d'une parcelle communale jouxtant leur propriété, d'une superficie approximative de 45 m².

Cette acquisition leur permettrait de bénéficier d'une propriété d'un seul tenant.

Cette parcelle ne représentant pas un intérêt majeur pour la Commune, il est proposé de la céder à titre gratuit à M. DELAVault et Madame GAUTREAU

Toutefois, il leur sera demandé de prendre en charge les frais de bornage et de notaire.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

APPROUVE la cession à titre gratuit au profit de M. DELAVault et Mme GAUTREAU ;

DIT que les frais de bornage et de notaire sont à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE Madame le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

38. Dénomination de voie-lotissement la Colinerie

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, impasse et places publiques.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage par les services de secours, de la Poste d'identifier clairement les adresses des futures habitations et de procéder à leur numérotation

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la dénomination suivante :

- Rue du Charron

Les charrons étaient de véritables spécialistes amoureux de leur métier avec leur savoir- faire dans les spécialités de débardeur, de forgeron, de Charpentier pour arriver au charronnage.

Ces compagnons qui pour la plupart étaient de la famille de son fondateur furent connus et reconnus dans toutes les communes avoisinantes. Dans les années 1950 c'était l'atelier de charronnage ! une charrette ou un plateau réalisé par « les Cussonneau » était un plus.



Madame le Maire complète en indiquant que la dénomination d'une voie est l'occasion de valoriser l'histoire de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE de dénommer la voie « rue du Charron »

AUTORISE Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires ;

CHARGE Madame le Maire de procéder à la numérotation des lots de ce lotissement